

**ORGANISATION DE LA FORMATION  
ET MODALITÉS DE CONTRÔLES DES CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES****Licence****ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021/2022**

**Ces MCC spécifiques viennent compléter les MCC générales validées par le Conseil académique du 15/04/2021.**

**1. PRÉSENTATION DE LA FORMATION DE LICENCE :**

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales

MENTION : Géographie et Aménagement

Années et/ou Parcours type (le cas échéant) :

L1 Géographie et Aménagement

L2 Géographie et Aménagement

L3 Enseignement

L3 Études Urbaines

L3 Géographie Sociale et Culturelle

L3 Sociétés et Cultures Numériques

Code(s) étape Apogée(s) : 1GEO1 - 1GEO2 - 1GEE3 - 1GET3 - 1GES3 - 1GEN3

**2. RÈGLES DE COMPENSATION :**

Rappel MCC générales :

- Les semestres regroupent temporellement un ensemble de BCC et/ou UE pour un total préconisé de 30 ECTS, mais la progression de l'étudiant dans le cursus s'apprécie au regard de l'obtention des BCC et des UE. Les semestres n'étant pas évalués, ils ne font donc pas l'objet de compensation. Toute notion de semestre indiquée dans les MCC doit donc être entendue en tant que regroupement de BCC et/ou d'UE et non pas en tant que séquence à valider.
- Les BCC ne sont pas compensables entre eux, sauf dispositions contraires indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.
- Un BCC est validé, si la moyenne du BCC, pondérée par les crédits ou coefficients de chaque UE, est supérieure ou égale à 10/20.
- Si des UE ne font pas partie d'un BCC, alors elles ne sont pas compensables entre elles, sauf dispositions particulières indiquées dans les MCC spécifiques de la formation.
- Au sein d'une UE, les ECUE sont compensables entre eux.

Validation du Conseil académique du 17/06/2021

Compensations différentes des MCC générales : OUI  NON

- **Si compensation spécifique, ou éléments non compensables définir ci-dessous les règles de calcul :** *Compensation entre BCC, compensation UE hors BCC, compensation avec seuils, UE non compensables, UE sans note...*

Compensation entre BCC d'une même année

Les BCC d'un même regroupement de BCC d'une même année (d'un même semestre) sont compensables avec les BCC de l'autre regroupement de BCC (l'autre semestre) de la même année

Compensation entre BCC d'un même semestre

Les BCC sont compensables entre eux au sein d'un même regroupement de BCC (au sein d'un même semestre)

Les BCC peuvent être validés par compensation avec les autres BCC du même regroupement de BCC (du même semestre)

Compensation entre UE d'une même année

Les ECUE et UE au sein d'un même BBC sont compensables entre eux

UE non compensables

*À définir le cas échéant*

Autres compensations

*À définir le cas échéant*

### 3. RÈGLES DE PROGRESSION DANS LE CURSUS DE LICENCE :

#### Rappel des MCC générales :

- *Le passage à l'année immédiatement supérieure du parcours de Licence est autorisé dès lors qu'un étudiant a validé tous les BCC de l'année en cours et toutes les UE hors BCC de l'année en cours.*
- *Néanmoins un contrat pédagogique particulier peut être proposé par le jury annuel pour permettre à un étudiant de poursuivre en année supérieure (AJAC), malgré la non obtention d'un BCC ou d'une UE et en fonction des MCC spécifiques de la formation*
- *Les semestres, étant uniquement des regroupements temporels de BCC et/ou d'UE, ils ne sont donc pas à valider en tant que semestres, pour accéder à l'année supérieure.*

Validation du Conseil académique du 17/06/2021

- **Si règles de progression spécifiques, les définir ci-dessous :** (Nombre max BCC et/ou UE en dette, nombre mini ECTS à valider, seuils aux BCC et/ou UE en dette...)

Pas de seuil pour un regroupement de BCC en dette (=un semestre en dette)

La poursuite dans l'année universitaire N+1 avec un seul regroupement de BCC en dette (un seul semestre de retard) est autorisée seulement si le semestre en dette est un de l'année N (l'accès en L3 n'est pas autorisé si S1 ou S2 toujours en dette). Aussi, il n'y a pas de passage en année N+1 si l'année N-1 n'est pas validée.

#### 4. MODALITÉS DU CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ (nombre d'absences autorisées, sanctions...) :

##### Rappel MCC générales

- *L'assiduité aux TP et TD est obligatoire, sauf pour les étudiants bénéficiant de modalités pédagogiques spéciales. Toute dérogation à cette règle est soit prise en charge dans les MCC spécifiques de la formation, soit inscrite dans le contrat pédagogique de l'étudiant. En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen terminal, et ce quel que soit son statut (étudiant en régime général ou étudiant relevant de modalités pédagogiques spéciales), l'étudiant sera noté ABI (absence injustifiée) à l'épreuve, ce qui entraînera une défaillance à l'UE ou à l'ECUE concerné (noté DEF).*

À partir de deux absences non justifiées dans le même regroupement de BCC (dans le même semestre), le jury pourra décider de noter l'étudiant ABI ou « absent injustifié », ce qui entraînera la mention « absence injustifiée » en CC dans la (ou les) matière(s) concernée(s) sur le relevé de notes.

#### 5. SECONDE CHANCE :

##### Rappel MCC générales

- *Pour chaque période d'enseignement d'une UE, un droit à la seconde chance doit être organisé. Ce droit à la seconde chance peut prendre différentes formes à l'initiative de l'équipe pédagogique comme un examen terminal supplémentaire (appelé aussi seconde session) ou la prise en compte, dans le cas du contrôle continu intégral, d'un sous ensemble des notes obtenues.*

Seconde chance organisée sous forme de seconde session :      OUI       NON

Le rattrapage des notes des ECUEs et UE (moyenne de contrôle continu et/ou de contrôle terminal de session 1) se fait uniquement sous forme d'en examen écrit.

Validation du Conseil académique du 17/06/2021

La note obtenue à cet examen apparaîtra sur le relevé de note de session 2, et le calcul des moyennes aux BCC et semestres de session 2 sera effectué avec la meilleure des 2 notes obtenues (moyenne ECUE en session 1 ou note examen session 2) pour chaque ECUE ou UE.

## 6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA FORMATION :

Régimes d'études proposés :

Formation initiale (FI)

FI par apprentissage (FA)

Formation continue (FC)

Organisation des études :

Alternance

Stage

Des aménagements d'études sont-ils prévus en FC et/ou en FA :

OUI

NON

Si oui, lesquels ? :

Existe-t-il des modalités mises en œuvre pour l'accompagnement des étudiants en difficulté ? :

En cours d'année

Entre les 2 sessions de contrôle des connaissances

Si oui, lesquels ? :

- Entretiens de remédiation en I1 (pour les étudiants dont la moyenne du regroupement de BCC 1 (semestre) est inférieure ou égale à 08)
- Tutorat et accompagnement personnalisé

## 7. AUTRES MODALITÉS CONCERNANT LA FORMATION :

**Évaluations, règles de calcul, capitalisation, stages, mémoire, options...**

*À définir le cas échéant*